Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

002

## **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SDIS NORD/PAARC DES RIVES DE L'AA - 2024

3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 Avril 2023,

Vu l'inscription à l'Article 752 - Fonction 0 - Sous-Fonction 025 du Budget,

Considérant la demande du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa.

## **DECIDE:**

Article 1er: De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les

conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD.

Article 2: La convention est consentie à titre gratuit du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31

décembre 2024. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning

d'utilisation établi par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

**Article 3**: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 5 JAN. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**Bertrand RINGOT**